



La modification 002 à la demande d'offres à commandes (DOC) est émise pour:

1. Répondre à la question reçue au cours de la période d'invitation;

1. Question et réponse:

Question 1 :

Nous sommes particulièrement intéressés par le VOLET 5 sur le transport de matières dangereuses (TMD), et nous voulions vous demander s'il est possible d'élargir la portée pour y inclure le transport de matières dangereuses par avion.

Réponse 1 :

Le SCC ne précise pas toute la portée de la formation pour le cours sur le transport de matières dangereuses; cependant, ce cours servira principalement à fournir une formation aux délinquants du SCC sur le transport légal de matières dangereuses sur les routes canadiennes. L'inclusion de tous les moyens de transport, y compris par avion et par bateau, peut s'appliquer lorsque l'on discute les étiquettes et des symboles, et lorsque l'on présente les normes juridiques énoncées dans la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et son Règlement.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.